



**Arrêté permanent n°24-AP-0002
Portant réglementation de la circulation**

RUE JACQUELINE AURIOL, RUE JACOTOT, RUE GAMBETTA, RUE ALICE EYNARD, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, AVENUE D'ITALIE, RUE BONAPARTE, RUE PASTEUR, RUE DE LA FRATERNITÉ, AVENUE DU PETIT PORT, ALLÉE EDMONT ET JEAN ROSTAND, AVENUE DE LA LIBERTÉ, RUE DU PRINTEMPS, PASSAGE VICTORIA, RUE ÉDOUARD COLONNE, RUE CAMILLE SAINT-SAËNS, RUE TALMA, RUE XAVIER DE MAISTRE, RUE FRANÇOIS VIGNET, AVENUE DE TRESSERVE, RUE CHARLOTTE PERRIAND, RUE JEAN-LOUIS CHANÉAC et RUE DE LA PLAINE

**Objet : ZONE 30
"QUARTIER DE LA
LIBERTE"
29/01/2024**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les voies suivantes :

- RUE JACQUELINE AURIOL,
- RUE JACOTOT,
- RUE GAMBETTA,
- RUE ALICE EYNARD,
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU,
- AVENUE D'ITALIE,
- RUE BONAPARTE,
- RUE PASTEUR,
- RUE DE LA FRATERNITÉ,
- AVENUE DU PETIT PORT, de la RUE JACOTOT au BOULEVARD LEPIC,
- ALLÉE EDMONT ET JEAN ROSTAND,
- AVENUE DE LA LIBERTÉ,
- RUE DU PRINTEMPS,
- PASSAGE VICTORIA,
- RUE ÉDOUARD COLONNE,
- RUE CAMILLE SAINT-SAËNS,
- RUE TALMA,
- RUE XAVIER DE MAISTRE,
- AVENUE DE TRESSERVE, de la RUE DE LA PLAINE au BOULEVARD LEPIC
- RUE CHARLOTTE PERRIAND,
- RUE JEAN-LOUIS CHANÉAC,
- RUE DE LA PLAINE

constituent une zone dénommée ZONE 30 QUARTIER DE LA LIBERTE.

Le double sens cyclable, induit dans les zones 30 km/h, est proscrit RUE JACQUELINE AURIOL ET RUE JACOTOT

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Arrêté N° 24-AP-0002
1/2

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

ARTICLE 3 :

L'arrêté permanent n°23-AP-0009 du 31/03/2023 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- M le Chef de la Police Municipale
- DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 23/01/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the typed name.

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX